



Brescia

## IMMIGRATION CHANGEMENT DE PROCEDURES

A partir du **11 décembre 2006** de nombreux changements attendent les citoyens immigrés

### QU'EST-CE QUI VA CHANGER :

- **Les procédures et les formulaires de la plupart des démarches faites jusqu'à présent par les citoyens immigrés auprès des Commissariats centraux (Questure)**

### Les changements de procédures concernent:

- **le renouvellement du permis de séjour**
- **la demande de carte de séjour**
- **les corrections/mises à jour du permis ou de la carte de séjour**
- **autres démarches**

**Le citoyen immigré NE DEVRA PLUS SE RENDRE AU COMMISSARIAT CENTRAL pour y effectuer les démarches indiquées ci-dessus: il devra s'adresser à la POSTE.**

Le citoyen immigré devra se rendre à l'un des bureaux de Poste attitrés pour y **retirer gratuitement le Kit** servant à demander le renouvellement du permis de séjour, rectifier/mettre à jour le titre de séjour. Après avoir rempli les formulaires prévus à cet effet en leur joignant les documents requis, le citoyen étranger devra tout envoyer par courrier en payant le montant fixé par la loi (30€ + timbre fiscal). Lors de l'envoi le bureau de Poste donnera au citoyen étranger un RECEPISSE certifiant que la demande a bien été effectuée.

**Attention: le demandeur doit se rendre personnellement au bureau de Poste pour y effectuer ses propres démarches.**

### CE QUI NE CHANGE PAS :

- AUCUN CHANGEMENT n'est prévu pour :
- Le regroupement familial
- Toute autre démarche déjà commencée

## Quel est le rôle de la CISL , de l'ANOLF et du "patronato INAS"

Chacun peut choisir d'effectuer tout seul ses propres démarches ou se faire aider par quelqu'un de son choix. **La CISL, l' ANOLF et l'INAS ont mis en place un service d'assistance sur RENDEZ-VOUS, permettant aux citoyens étrangers d'affronter les nouvelles procédures** (renouvellement du permis, demande de la carte, correction/mise à jour du titre de séjour) **en toute tranquillité.**

L'INAS a reçu l'autorisation du Ministère de l'Intérieur à l'envoi télématique des dossiers: ces derniers devront en tout cas être envoyés par courrier, mais ils seront dans ce cas déjà présents dans le système informatique du Ministère lors de l'envoi, ce qui évitera par la suite bien des erreurs de transcription des données.

### **Vous pourrez obtenir le RENDEZ-VOUS de deux façons :**

**par téléphone, au numéro suivant : 030 3844695**

**ou bien en vous rendant au bureau des réservations CISL, via Altipiano**

**d'Asiago 3, Brescia**

Les rendez-vous se prennent du Lundi au Vendredi

de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Les rendez-vous se dérouleront dans les bureaux de :

BRESCIA , DESENZANO D.G, GAVARDO, GARDONE VT, CHIARI, PALAZZOLO S.O.,  
ORZINUOVI, MANERBIO, MONTICHIARI

Le service est offert à tous ceux qui habitent ou travaillent dans la province de Brescia; pour les procédures qui n'ont pas changé et pour tout autre renseignement vous pourrez contacter l'ANOLF.

Brescia, 1er décembre 2006